



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/339 du jeudi 24 octobre 2024 Portant occupation du domaine public pour la société CERTAS ENERGY France Exploitant station ESSO PLATEAU

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux Stations-service,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1985, portant réglementation sur la Conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** l'attestation de prise en considération délivré par la direction des hydrocarbures n° 76 663 du 19 juillet 1976,

**VU** le récépissé concernant les cuves de stockage délivré par le préfet commissaire de la République n° 77 1133 du 21 septembre 1997,

**VU** la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 relative aux tarifs des prestations des Services municipaux,

**VU** la demande de renouvellement de la permission de voirie afin d'accéder aux pistes d'accès et aux postes de distributions en date du 24 octobre 2024 de la Société CERTAS ENERGY France domiciliée 9 Avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALMAISON, en qualité d'occupant et d'exploitant de la station ESSO du plateau, située au 38 Rue Pierre Brossolette - 91130 RIS-ORANGIS,

**CONSIDERANT** que pour accéder aux pistes d'accès et aux postes de distributions de la station essence ESSO PLATEAU, il est nécessaire d'occuper le domaine public sur un linéaire de 12 mètres,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte la demande de l'exploitant et de réactualiser pour l'année 2024 l'autorisation d'occuper le domaine public routier, en toute sécurité, pour permettre l'accès aux postes distributeurs et permettre le bon déroulement de son activité,

2024/

**SUR** proposition du Service Technique Municipal,

---

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation.**

La Société CERTAS ENERGY France domiciliée au 9 Avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALAMAISON, est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour accéder à ses postes distributeurs, dans le cadre du fonctionnement de la station-service ESSO S.A.F. située au 38 Rue Pierre Brossolette 91130 RIS-ORANGIS.

### **ARTICLE 2 : Redevance.**

En application de la décision du 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de 198,36 € soit : 16,53€ x 12ml x 1 an, est due au titre de la présente autorisation, elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

### **ARTICLE 3 : Stationnement.**

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation est personnelle et ne pourra pas être cédée. Le titulaire sera responsable tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

### **ARTICLE 5 : Réglementation**

La présente autorisation est donnée sous réserve des législations et réglementations concernant l'implantation des points de vente d'hydrocarbures au public pour les véhicules routiers, les installations classées, le permis de construire, la publicité visible des voies ouvertes à la circulation publique pour la protection du cadre de vie.

### **ARTICLE 6 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

### **ARTICLE 7 : Durée**

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2024/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 24 octobre 2024

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 30 OCT. 2024

Publié le : 30 OCT. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2024/

